



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2023

Le Conseil municipal de la Commune de LE HAM a été légalement convoqué le 11 mars 2023,

L'an deux mille vingt-trois, le 24 mars, à 19h30, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame Diane ROULAND, Maire.

Conseillers :

En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Votants
10	7	1	8

Présent(s) : Diane ROULAND, Sébastien RAGOT, Alexandra FONTAINE, Frédéric BARRÉ, Frédérique MATIGNON,
Sophie DEROUET, Emmanuelle MORICE

Absent(s) excusé(s) : Christian GARNIER, Patricia DOUILLET, Frédéric ATTHAR

Secrétaire de séance : Alexandra FONTAINE

2023-12 - Subventions : demande des associations de la commune

7.5 Subventions

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer des subventions aux associations à portée communale, il est proposé les montants suivants au titre de 2023.

* Propositions pour les associations n'ayant pas de conseillers municipaux au sein de leur bureau :

Anciens Combattants et AFN	220 €	
Coopérative scolaire	280 €	Pour mémoire, classe transplantée 10 €/élève participant
Génération mouvement Club des Bruyères	250 €	
Gymnastique Volontaire Hamoise	216	
Télé-proton	50 €	
Société de chasse Saint Hubert	310 €	
Amicale laïque	500 €	
Comité des fêtes:	1 000 €	Considérant les achats de déco de Noël
Gaule Ribayenne	0 €	Pas de demande reçue
Association pêche de Bondi	1 000 €	
Sous-total 1	3 826 €	

* Associations ayant un ou des conseillers municipaux au sein de leur bureau
(sortie de la ou des personnes susceptibles d'être concernée(s) pour le vote) :

Football Club de l'Aisne	1 625 €	Pas de montant précis demandé
Team Auto Sport	0	
Sous-total 2	1 625 €	
Total global	5 451 €	

Soit un total global de **5 451 €** au titre de 2023 (hors subvention classe transplantée).

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante :

- * Approuve les propositions.
- * Renouvelle le principe des tarifs préférentiels : tarif hiver à 70 € et tarif été à 30 €.
- * Approuve pour toutes les associations communales une gratuité de location de salle au cours de l'année.
- * Approuve la mise à disposition gratuite de la salle d'exposition au comité des fêtes pour l'année, sous réserve de la disponibilité de celle-ci, et sur réservation des dates en Mairie.
- * Autorise Mme le Maire à ordonner le versement des subventions affectées aux associations au titre de l'année 2023.

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

LE HAM, le 24 mars

Le Maire,
Diane ROULAND

